

SOCIETE ALBIOMA

Modification du PLU de la commune de Koungou par déclaration de projet

Annonce n° 813
Type Avis au public
Parution web 06/11/2025
Parution print 06/11/2025 · Le Journal de Mayotte (ffff)

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC

Modification du PLU de la commune de Koungou par déclaration de projet – Projet de Centrale biomasse Albioma

En application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme

Objet de la concertation préalable :

La concertation a pour objet la mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune de Koungou afin de permettre la construction d'une centrale biomasse sur le site de Longoni. Ce projet est porté par la société Albioma.

Les parcelles concernées par le projet sont actuellement classées en zones agricoles et naturelles, selon le règlement graphique du PLU de Koungou. La construction d'une centrale biomasse n'est donc pas possible actuellement. La procédure de mise en compatibilité portée par l'État conformément à l'article L300-6 et suivants du Code de l'Urbanisme permettra de modifier le zonage et les règles d'urbanisme applicables, afin de réaliser le projet.

La concertation préalable vise ainsi à informer le public sur les évolutions envisagées du PLU et à recueillir ses observations.

Durée de la concertation préalable :

La concertation sera ouverte **du lundi 24 novembre au mardi 23 décembre 2025 inclus.**

Modalités de concertation :

Le public pourra prendre connaissance des caractéristiques du projet et, éventuellement, consigner ses observations et propositions sur un registre papier ouvert à cet effet aux lieux désignés ci-dessous :

- À la bibliothèque municipale de Koungou, située, 1 Place de la liberté, 97600 (Mayotte), aux dates et heures habituelles d'ouverture au public;
- À la préfecture de Mayotte, située avenue de la Préfecture à Mamoudzou – 97600 (Mayotte), - direction des relations avec les collectivités locales et du foncier public, aux dates et heures habituelles d'ouverture au public.

Les pièces du dossier de concertation sont également consultables sur le site Internet des différents interlocuteurs aux adresses suivantes :

- Sur le site internet de la préfecture de Mayotte à l'adresse suivante : <https://www.mayotte.gouv.fr/>
- Sur le site du porteur de projet Albioma: <https://www.registre-dematerialise.fr/6736/>

Des observations et propositions pourront être déposées en ligne pendant toute la durée de la concertation à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6736/>

A l'issue de cette concertation, l'autorité compétente délibérera et tirera le bilan de la concertation préalable.

Le Préfet,
délégué du Gouvernement

Annonce publiée sur AJL976.yt. Directeur de la publication : Bruno MATTEI, directeur de publication du Journal De Mayotte.